

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°142/2026

| NOMBRE DE MEMBRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                  |                 | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------------|-------------------|
| EN EXERCICE :<br>40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | PRESENTS :<br>27 | VOTANTS :<br>35 | 18 SEPTEMBRE 2026      | 25 SEPTEMBRE 2026 |
| <b>OBJET :</b> Validation de l’avant-projet définitif et de l’enveloppe financière du projet de requalification de la Zone d’activité des Lagettes (MAPA 2025-13) et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre de l’opération.                                                                                                                                                                                                                                          |                  |                 |                        |                   |
| <b>RESUME :</b> La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles propose de poursuivre sa politique de requalification des zones d’activités sur son territoire. A cet effet, la maîtrise d’œuvre pour la requalification de la zone d’activité des Lagettes, située sur la commune de Fontvieille, a été retenue le 24 novembre 2025.<br><br>L’avant-projet définitif de cet aménagement est ainsi présenté pour validation, tout comme le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre. |                  |                 |                        |                   |

L’an deux mille vingt-six,  
le vingt-quatre septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :** MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

**PROCURATIONS :**

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Pascale LICARI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2421-1, L. 2421-2 à L. 2421-5 ;

**Vu** la décision n°304/2025 attribuant le marché MAPA2025-13 de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Zone d'activité des Lagettes sur la commune de Fontvieille ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a notifié au bureau d'études RX INGENIERIE en novembre 2025 le marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de requalification de la zone d'activité des Lagettes à Fontvieille. En effet, la zone a été aménagée il y a trente ans par la commune de Fontvieille et à ce jour, l'état de l'espace public nécessite une intervention pour maintenir sa fonctionnalité et son attractivité.

Suite à la réalisation du diagnostic, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif joint à la présente délibération. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 280 925,48 € H.T. (337 110,57 € TTC).

L'avant-projet présenté à la Commission Economie du 2 juillet 2026 et au Bureau du 10 septembre 2026, répond aux objectifs fixés par la collectivité. En effet, la proposition retenue consiste à requalifier intégralement la voirie de l'avenue principale et des trois impasses, tout en conservant les noues existantes ainsi que les bandes d'espaces verts (à l'exception des plantes invasives qui seront éliminées et remplacées par une végétation endémique). L'aménagement prévoit également la création de places de stationnement dans les impasses, ainsi que le classement de l'ensemble en zone 30. Des pictogrammes au sol viendront matérialiser le partage de la voie entre cyclistes et automobilistes et favoriser une circulation apaisée.

En matière de gestion des eaux pluviales, le projet s'appuie sur le fonctionnement hydraulique existant. Les noues seront conservées et aucun nouveau réseau enterré ne sera créé. Cette orientation tient notamment compte du niveau élevé de la nappe phréatique et de la topographie relativement plane du site. Le choix de revêtements perméables pour les places de stationnement contribuera néanmoins à améliorer l'infiltration des eaux pluviales et la perméabilité des sols.

Le projet renforce également la palette végétale en privilégiant des essences adaptées et résistantes à la sécheresse, afin de conforter la qualité paysagère des espaces tout en limitant les besoins en eau. Enfin, le réseau d'éclairage public sera modernisé par le remplacement des candélabres existants. Cette intervention permettra d'améliorer la qualité de l'éclairage tout en renouvelant des équipements arrivant en fin de vie.

Une réunion publique a été organisée le jeudi 3 septembre, afin de présenter l'Avant-Projet aux riverains et aux usagers du secteur. Ce temps d'échange a permis de recueillir leurs avis et l'aménagement proposé intègre donc quelques modifications. Ainsi, l'AVP répond aux objectifs fixés de fonctionnalité, sécurité, qualité paysagère, gestion des eaux pluviales et pérennité des aménagements.

Par ailleurs, conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive. Et ce, compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux, du taux de complexité du projet et des éléments de complexité non connus au moment de l'offre initiale.

Le forfait de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 22 715,00 € HT dans le marché initial à 13 772,22 € HT.

A noter que l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 550 000€ HT, prenait en compte le remplacement du réseau d'eau potable et d'eaux usées. Par suite des inspections caméras réalisées, il apparaît que des réparations seront suffisantes, ce qui explique l'évolution à la baisse des montants.

Cette diminution du forfait de maîtrise d'œuvre doit être formalisée par un avenant.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire :

- ✓ de valider l'avant-projet définitif du projet de requalification de la zone d'activité des Lagettes et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 280 925,48 € H.T
- ✓ de porter l'enveloppe financière du projet à 294 697,70 € HT répartis comme suit :
  - 13 772,22 € HT pour la maîtrise d'œuvre
  - 280 925,48 € HT pour les travaux

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Valide** l'avant-projet définitif du projet de requalification de la Zone d'activité des Lagettes sur la Commune de Fontvieille ainsi que le coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 280 925,48 € HT ;

**Article 2 : Porte** l'enveloppe financière du projet à 294 697,70 € HT répartis comme suit :

- 13 772,22 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 280 925,48 € HT pour les travaux

**Article 3 : Inscrit** l'avenant à l'ordre du jour de la prochaine Commission d'appel d'offre du 14 octobre 2026 pour valider le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 13 772.22 € HT ;

**Article 4 : Dit** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget 2026.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).